Le rôle des corbeilles monétaires

Autor(en): **Deiss, Joseph**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **39 (1981)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-138679

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le rôle des corbeilles monétaires

Joseph Deiss,
professeur, Barberêche

Avec les *Droits de tirage spéciaux* (DTS) et la *European Currency Unit* (ECU), le Fonds monétaire international (FMI) et le Système monétaire européen (SME) ont créé de nouvelles unités supranationales de compte et de réserve dont l'objectif est la promotion de l'intégration monétaire. L'utilité de ces liquidités artificielles devrait se manifester à deux égards:

— tactiquement, une unité monétaire commune constitue un pas important vers l'harmonisation. Le maintien des monnaies nationales permet de tempérer l'opposition des autonomistes;
— techniquement, l'unité monétaire supranationale apporte des avantages. Les transactions internationales impliquent, en principe, deux opérations commerciales distinctes: d'une part, l'achat ou la vente d'une marchandise — ou l'emprunt ou le prêt d'un capital — d'autre part, l'achat ou la vente de devises. De même que la monnaie représente l'intermédiaire dans les échanges de marchandises, la nouvelle unité supranationale devrait assumer les fonctions monétaires sur le marché du change en tant que «monnaie des monnaies».

Il y a plusieurs méthodes d'introduire des monnaies supranationales. Pour l'instant, les tentatives du FMI ou du SME ont abouti à des unités de compte du type «panier» et il est utile d'en examiner la nature et le fonctionnement.

I. *La nature des corbeilles monétaires*

La littérature distingue habituellement deux formes de circulation simultanée de plusieurs monnaies:

— *les monnaies parallèles:* au sein du même espace monétaire, deux monnaies circulent côte à côte sans qu'il existe un rapport défini entre elles;
— *les parités doubles:* un rapport (légal) précis définit les modalités de conversion entre les deux monnaies circulant au sein du même espace monétaire.

Face à la multiplicité des propositions en vue de la création de nouvelles unités monétaires supranationales, notamment au sein des Communautés européennes, il y a lieu de distinguer trois niveaux, correspondant à des degrés de perfection monétaire croissante:

— *les unités de compte* ne sont ni des monnaies parallèles, ni des parités doubles. Dans les régimes de changes fixes, ces unités ne constituent que la fiction d'une nouvelle monnaie;
— *les monnaies de référence* sont des parités doubles. Elles constituent la base des grilles de parités fixes entre les monnaies nationales associées;
— *les monnaies supranationales* sont des monnaies parallèles qui circulent en même temps que les monnaies nationales, sans qu'une parité soit prescrite ou garantie.

Ces définitions démontrent que l'introduction de nouvelles unités monétaires peut servir deux méthodes différentes de l'intégration monétaire. Les unités de compte et les monnaies de référence facilitent la stabilisation des taux de change en offrant un point de repère central par rapport auquel se fait l'ajustement.

Au contraire, les monnaies parallèles sont destinées à supplanter les monnaies nationales. La concurrence entre les différentes espèces monétaires devrait permettre à la plus efficiente — la monnaie supranationale — de s'imposer. Cette seconde méthode, qui conduit à l'union parfaite, n'exige pas l'établissement de parités fixes entre le nouvel instrument et les liquidités nationales existantes.

Les corbeilles monétaires ne sont, en principe, que des unités de compte. Elles ne constituent pas une véritable monnaie de référence par rapport à laquelle les monnaies nationales pourraient être orientées, car elles se composent des devises concernées par l'intégration. Elles ne sont pas des monnaies parallèles, puisqu'elles ne sont pas indépendantes par rapport aux autres monnaies nationales. Lorsque les unités de type panier ne donnent pas lieu à une création monétaire, c'est-à-dire à une augmentation de la masse monétaire globale, il s'agit d'une simple fiction. Les fonctions attribuées à cette unité supranationale pourraient être assumées sans difficultés par un système reposant exclusivement sur les monnaies nationales existantes.

II. *L'arithmétique des corbeilles monétaires*

L'analyse du fonctionnement des corbeilles monétaires démontre que celles-ci sont incapables d'apporter une solution aux problèmes rencontrés par un système de taux de change fixes. Les difficultés de l'étalon-devise-or au sein du Fonds monétaire international, basé exclusivement sur les monnaies nationales, ne peuvent être évitées au moyen de l'introduction d'une corbeille monétaire.

1. *Avec* **n** *monnaies nationales, il n'y a que* **n-1** *parités indépendantes*

L'introduction d'une unité du type panier est souvent considérée comme une solution au problème des **n-1** parités existant entre les **n** monnaies d'un système monétaire. En effet, cette propriété dispense le **n**-ème pays de toute intervention sur le marché des changes. Or, l'introduction d'une corbeille monétaire en tant que **(n+1)**ème monnaie n'est qu'un leurre, car il n'y a néanmoins que **n-1** parités indépendantes par rapport à la nouvelle unité supranationale.

Admettons trois espèces monétaires nationales A, B et C, avec des parités bilatérales définies par:

$$\frac{A}{B} = x \qquad (1)$$

$$\frac{A}{C} = y \qquad (2)$$

à partir desquelles on obtient

$$\frac{B}{C} = \frac{y}{x}. \qquad (3)$$

La corbeille monétaire (K) est définie par des quantités fixes p, q et r des trois monnaies nationales:

$$K = pA + qB + rC. \qquad (4)$$

a) *Lorsque deux parités bilatérales sont fixées, toutes les autres parités en découlent automatiquement*

En définissant x et y, c'est-à-dire les parités (1) et (2), on détermine simultanément (3) et (4).

$$K = pA + q\frac{A}{x} + r\frac{A}{y} = (p + \frac{q}{x} + \frac{r}{y})\,A$$

$$K = pxB + qB + r\frac{xB}{y} = (px + q + \frac{rx}{y})\,B$$

$$K = pyC + q\frac{Cy}{x} + rC = (py + \frac{qy}{x} + r)\,C$$

b) *Lorsque deux monnaies sont définies par rapport à K, la troisième l'est simultanément*

Si A et B sont définis par

$$A = uK \qquad K = \frac{A}{u} \qquad (4.1)$$

ou

$$B = vK \qquad K = \frac{B}{v} \qquad (4.2)$$

la substitution dans (4) aboutit à

$$K = puK + qvK + rC$$

$$C = \frac{(1 - pu - qv)}{r}K \qquad \text{ou}$$

$$K = \frac{r}{(1 - pu - qv)}C. \qquad (4.3)$$

Il va sans dire que (4.1), (4.2) et (4.3) permettent de calculer toutes les parités bilatérales entre les trois monnaies nationales. Dès lors, un système comprenant les quatre (ou n+1) unités monétaires A, B, C et K ne comporte que deux (ou n–1) parités bilatérales indépendantes.

2. *La corbeille monétaire ne peut servir de monnaie-clé par rapport à laquelle seraient définies et stabilisées toutes les monnaies nationales*

Dans un système monétaire englobant **n** pays, la création d'une **(n+1)**ème monnaie supranationale, par rapport à laquelle sont définies toutes les monnaies nationales, avec des marges de fluctuation **(± t)** identiques, est la méthode la plus simple pour surmonter la difficulté du choix de l'unité de référence. Dans un tel mécanisme, les marges de fluctuation bilatérales correspondent au double **(± 2t)** des marges de fluctuation admises par rapport à la monnaie-clé.

En revanche, une corbeille monétaire ne peut jamais servir de centre à une grille de parités où toutes les monnaies nationales auraient les mêmes marges de fluctuation. En effet, lorsqu'il n'y a que **(n–1)** parités indépendantes, il n'est pas possible d'admettre les mêmes taux de variation pour les **n** monnaies par rapport à la corbeille supranationale.

Admettons que, à partir des parités initiales (4.1) et (4.2)

$$A_0 = uK$$

$$B_0 = vK$$

$$C_0 = \frac{1 - pu - qv}{r} K$$

les deux monnaies nationales A et B s'écartent jusqu'à la limite maximale tolérée par référence à K:

$$A_1 = uK \pm tuK = uK(1 \pm t)$$

$$B_1 = vK \pm tvK = vK(1 \pm t).$$

Non seulement la parité de C par rapport à K est définie automatiquement, mais ses fluctuations ne peuvent être du même taux que pour A et B.

a) *A et B s'apprécient par rapport à K*

$$A_1 = uK(1 + t)$$

$$B_1 = vK(1 + t).$$

En substituant dans (4), on obtient

$$K = puK(1 + t) + qvK(1 + t) + rC$$

$$C_1 = \frac{1 - pu(1 + t) - qv(1 + t)}{r} K.$$

La variation du taux de change de C équivaut à

$$\frac{C_1 - C_0}{C_0} = \frac{C_1}{C_0} - 1 = \frac{1 - pu - put - qv - qvt}{1 - pu - qv} - 1$$

$$\frac{C_1 - C_0}{C_0} = t\,\frac{-pu - qv}{1 - pu - qv}.$$

Pour que la variation de C par rapport à K soit de même importance que pour A et B, il faut que le rapport $(C_1 - C_0)/C_0$ soit égal à $\pm t$, c'est-à-dire que

$$\frac{-pu - qv}{1 - pu - qv} = \pm 1.$$

Lorsque A et B s'apprécient dans la proportion de +t, C ne peut en aucun cas s'apprécier de +t aussi, car

$$-pu - qv \neq 1 - pu - qv.$$

En revanche, C peut se déprécier de –t lorsque

$$-pu - qv = -1 + pu + qv$$

c'est-à-dire dans tous les cas qui satisfont à la condition

$$pu + qv = \frac{1}{2}.$$

Dans toutes les autres circonstances, des variations de +t pour A et B excluent des variations de –t pour C. Lorsque

$$pu + qv > \frac{1}{2}$$

la dépréciation est supérieure au taux absolu t, lorsque

$$pu + qv < \frac{1}{2}$$

la dépréciation est inférieure à t. Les fluctuations de la monnaie C par rapport à K ne dépendent pas seulement des variations de A et de B, mais aussi de la pondération des monnaies dans la corbeille monétaire.

La conclusion est inverse mais analogue lorsque A et B se déprécient simultanément.

b) *A s'apprécie et B se déprécie par rapport à K*

$$A_1 = uK(1 + t)$$

$$B_1 = vK(1 - t).$$

En substituant dans (4) on obtient

$$C_1 = \frac{1 - pu(1 + t) - qv(1 - t)}{r} K.$$

La variation du taux de change de C équivaut, cette fois, à

$$\frac{C_1 - C_0}{C_0} = t \frac{-pu + qv}{1 - pu - qv} = -t \frac{pu - qv}{1 - pu - qv}.$$

C peut s'apprécier ou se déprécier de $\pm t$ par rapport à K selon que

$$-pu + qv = 1 - pu - qv$$

$$qv = \frac{1}{2}$$

ou

$$pu - qv = 1 - pu - qv$$

$$pu = \frac{1}{2}.$$

Il n'est pas possible que les deux conditions soient vérifiées simultanément. En substituant dans (4.3) on obtient

$$C = O.$$

Là encore, on constate que la monnaie C ne peut fluctuer que dans des cas exceptionnels dans la même proportion que les monnaies A et B.

Les conclusions sont analogues lorsque A se déprécie et B s'apprécie. Pour que C jouisse des mêmes possibilités de fluctuation que A et B, il faudrait que les trois conditions

$$pu + qv = \frac{1}{2}$$

$$pu = qv = \frac{1}{2}$$

se vérifient en même temps. Or, celles-ci s'excluent les unes les autres. Il n'est donc jamais possible d'accorder à toutes les monnaies les mêmes marges de variation par rapport à K. Une corbeille monétaire ne peut pas être une unité de référence permettant à toutes les monnaies d'observer des fluctuations identiques par rapport à la monnaie-clé. Cette conclusion se vérifie dans la pratique. Par exemple, les pourcentages de variation qui existent au sein du système monétaire européen pour les seuils de divergence par rapport à l'Ecu sont disparates[1].

3. *Des marges de fluctuation bilatérales identiques impliquent des taux de variation différents par rapport à K*

Cette caractéristique est le corollaire de la précédente. Elle conduit vers la même conclusion.

Supposons que A s'apprécie dans la proportion (+s) par rapport à B et C. Les taux bilatéraux initiaux, obtenus à partir des relations (4.1), (4.2) et (4.3), c'est-à-dire

$$A = \frac{u}{v} B$$

$$A = \frac{ur}{1 - pu - qv} C$$

sont multipliés par (1 + s)

$$A = \frac{(1 + s)u}{v} B$$

$$A = \frac{(1 + s)ur}{1 - pu - qv} C.$$

Le taux bilatéral entre B et C ne subit aucun changement.

En substituant les nouvelles parités bilatérales dans la relation (4), on obtient les parités de A, B et C par rapport à K:

$$A = Ku \frac{1 + s}{pus + 1}$$

$$B = Kv \frac{1}{pus + 1}$$

$$C = K \frac{1 - pu - pv}{r} \cdot \frac{1}{pus + 1}.$$

Le taux de variation de A par rapport à K est de

$$\frac{1 + s}{pus + 1} - 1$$

alors que celui de B et de C est de

$$1 - \frac{1}{pus + 1}.$$

Pour que les trois monnaies aient le même taux de fluctuation absolu par rapport à K, à la suite des mêmes variations bilatérales, il faut que

$$\frac{1 + s}{pus + 1} - 1 = 1 - \frac{1}{pus + 1}$$

$$pu = \frac{1}{2}.$$

Les analyses analogues pour des variations de B ou de C nous conduiraient vers les deux autres conditions déjà connues.

Au total, la simple arithmétique démontre que les corbeilles monétaires ne sont qu'une fiction d'une nouvelle unité monétaire internationale. Une corbeille monétaire ne peut jamais servir de point de référence par rapport auquel toutes les monnaies nationales auraient les mêmes possibilités de fluctuations. La création d'une véritable parité double suppose la définition d'une nouvelle unité monétaire supranationale sans lien préétabli (corbeille) avec les monnaies nationales.

III. *Les corbeilles monétaires au service de l'unification et de la stabilisation monétaires*

L'analyse des corbeilles monétaires démontre que celles-ci ne sont que des unités de compte et non des monnaies de référence, ni des monnaies supranationales. Il faut donc se demander si les unités de ce type sont inutiles à l'intégration monétaire ou si une évolution des unités de compte vers une plus grande perfection monétaire peut être envisagée. A cet effet, il est utile de comparer les caractéristiques du fonctionnement des corbeilles monétaires aux avantages des monnaies de référence et des monnaies supranationales parallèles.

1. *Les corbeilles monétaires réduisent le risque d'hégémonie monétaire nationale*

L'introduction d'une **(n + 1)**ème unité monétaire de compte représente l'avantage de prévenir la prééminence d'une monnaie nationale, comme cela fut le cas dans le système de Bretton Woods. Cette propriété se traduit dans le fait que chaque Banque centrale — et non pas **(n–1)** d'entre elles — doit garantir la stabilité de sa monnaie. Il est plus facile de découvrir les pays qui sont à l'origine des fluctuations et de répartir équitablement les charges liées aux interventions. Tous les membres sont désormais astreints à des achats ou à des ventes de soutien et bénéficient tous de la création des liquidités internationales. Même si les calculs liés au mécanisme d'intervention pouvaient être effectués sans le recours à la corbeille monétaire, c'est son introduction qui peut être à l'origine d'une modification de l'attitude des pays membres face à leur devoir d'intervenir.

2. *Les corbeilles monétaires et la création monétaire supranationale*

Dans un véritable système de parités doubles, la nouvelle unité monétaire est créée par une banque supranationale. Cette émission monétaire peut servir aux banques centrales nationales en tant qu'instrument de crédit par lequel des moyens d'intervention sont accessibles à un taux garanti. Ce mécanisme correspond à un système de crédit réciproque au moyen duquel les monnaies nationales accèdent à une plus grande acceptabilité internationale.

Lorsque l'introduction d'une corbeille monétaire s'accompagne de la formation d'un institut d'émission supranational, divers avantages sont possibles:

— la division des tâches dans le mécanisme d'intervention peut être rationalisée. Les banques centrales nationales se chargent de la stabilisation de leur monnaie par rapport à la corbeille monétaire et la banque centrale supranationale fixe les parités vers l'extérieur de l'union monétaire;
— par l'action de la banque centrale d'émission, les moyens d'intervention sont créés par la voie du crédit;
— par l'intermédiaire de la banque supranationale, il est plus aisé de contraindre les Etats à l'observation d'une discipline monétaire et d'éviter que certains pays n'abusent du mécanisme du crédit.

3. *Les corbeilles monétaires et la promotion de la coordination des politiques monétaires nationales*

L'administration commune de la banque centrale supranationale conduit à des contacts plus étroits entre les responsables des politiques monétaires nationales et favorise l'harmonisation. De plus, le système de crédit central incite les pays membres à se soumettre à une plus grande discipline monétaire. Néanmoins, le problème de la coordination de l'interventionnisme monétaire est essentiellement politique et dépend de la volonté des Etats de renoncer à leur autonomie en la matière.

IV. *L'évolution de la corbeille monétaire vers une monnaie parallèle supranationale*

Pour qu'une *monnaie parallèle* puisse assumer le rôle de «monnaie des monnaies», il faut qu'il n'y ait pas de rapport fixe entre elle et les diverses monnaies nationales, tout comme il n'y a pas de parités fixes entre les monnaies nationales et les biens et services. En outre, cette monnaie supranationale ne circule pas seulement entre les banques centrales, mais assume aussi les fonctions monétaires habituelles au sein de l'économie privée, soit comme intermédiaire dans les échanges, soit comme réserve de la valeur. Pour tout contrat, il est désormais possible de choisir entre les monnaies nationales et la monnaie supranationale.

1. *La nécessité d'une garantie de la valeur de la monnaie supranationale parallèle*

De prime abord, cette solution ressemble à une amplification de la complexité des opérations de change, car une unité supplémentaire vient s'ajouter aux monnaies nationales existantes. L'intégration monétaire, cependant, s'opère moyennant la concurrence entre les monnaies et devrait permettre à la monnaie supranationale parallèle de s'imposer en tant que liquidité plus parfaite. Cette supériorité de la monnaie supranationale doit reposer sur sa plus grande attractivité qui lui est conférée par sa plus grande stabilité, sa plus grande acceptabilité et la meilleure efficacité circulatoire que peut lui procurer l'institut bancaire supranational.

Même si aucune parité n'existe entre la monnaie parallèle et les monnaies nationales, l'introduction d'une telle unité exige, au départ, le choix d'un rapport d'échange entre la nouvelle et les anciennes monnaies. Or, il est probablement difficile aux détenteurs de monnaies nationales existantes de fixer librement des rapports d'échange pour une unité monétaire nouvelle, si celle-ci est purement abstraite. En effet, la nouvelle monnaie parallèle

ne repose sur aucune tradition ni renommée et elle sera même pénalisée par rapport aux monnaies nationales existantes, pour lesquelles on connaît les possibilités d'utilisation[1]. Dès lors, pour le lancement de la nouvelle monnaie, il est nécessaire de lui attribuer un contenu soit réel, par exemple en la définissant par rapport à un métal précieux, soit nominal, en la rattachant à d'autres monnaies nationales qui sont parfaitement introduites dans les marchés des biens et des services. A cet effet, diverses solutions ont été avancées en vue de garantir la stabilité de la valeur de la nouvelle monnaie parallèle supranationale[1]:

— la nouvelle unité monétaire est définie par rapport à une seule monnaie nationale, si possible par rapport à la plus solide;
— la nouvelle unité monétaire est définie par rapport à une corbeille de monnaies nationales (fixed-amount-basket, fixed-weight-basket, indexed basket, etc.).

2. *La corbeille monétaire n'est pas une monnaie parallèle*

A la suite des propositions concernant la garantie de la valeur d'une monnaie supranationale, il y a lieu de se poser la question si une corbeille monétaire peut tenir le rôle d'une véritable monnaie parallèle. De fait, la définition de la monnaie supranationale par rapport aux monnaies nationales existantes dégrade celle-ci au rang de pure fiction ou unité de compte. Deux exemples mettent en évidence ce phénomène:

Monnaies parallèles

1 £ = 1 g or
1 F = 2 g argent
Dans ce système, il y a trois parités indépendantes à définir. Il reste donc à établir sur le marché, par exemple, le taux

1 g or = 4 g argent,

relation à partir de laquelle il est possible de connaître les autres taux de change:

1 £ = 2 F
1 £ = 4 g argent
1 F = ½ g or.

Parités doubles

1 F = ½ g or
1 F = 2 g argent
Il n'y a que deux parités indépendantes. Puisqu'elles sont déjà définies légalement, il n'y a pas d'autres rapports à déterminer. Le prix relatif entre l'or et l'argent en découle automatiquement:

1 g or = 4 g argent.

Dans les deux systèmes, l'adjonction d'une corbeille monétaire, par exemple du type

1 K = 1 g or + 2 g argent

ne modifie pas le nombre des parités indépendantes, ni le problème de la détermination des taux de change. Il en découle simplement

1 K = 1,5 g or
1 K = 6 g argent
1 K = 3 F
1 K = 1,5 £.

1 K = 1,5 g or
1 K = 6 g argent
1 K = 3 F.

L'exemple concernant les monnaies parallèles démontre que la corbeille monétaire n'est même pas une parité double, car la loi de Gresham n'y fonctionne pas. Il faudrait pour cela que l'unité supranationale K soit échangeable à un taux différent des parités légales.

3. *La transformation de la corbeille monétaire en monnaie supranationale parallèle*

L'introduction d'une corbeille monétaire en tant que monnaie supranationale ne peut donc se faire que dans l'intention de familiariser les agents avec cette nouvelle unité de compte afin de l'ancrer dans les traditions des échanges commerciaux et financiers. Cependant, le passage de la corbeille monétaire à une véritable monnaie supranationale parallèle, capable de supplanter les monnaies nationales et de provoquer l'unification monétaire, suppose l'abandon de la définition qui la lie aux monnaies nationales. Or, cette transformation ne peut s'opérer selon le modèle du passage de la monnaie métallique vers la monnaie fiduciaire. En effet, le fait de supprimer la convertibilité des billets définis par rapport à l'or suffit pour permettre au prix de l'or de s'écarter de la parité légale. Dans le cas d'une corbeille monétaire, il faudrait que les agents renoncent à calculer sa valeur en utilisant sa composition en monnaies nationales. Il faudrait donc que, avec le temps, la corbeille monétaire soit échangée pour elle-même, indépendamment de la définition qui fixe son contenu en monnaies nationales. Tant que ce passage n'est pas réalisé, il n'est pas possible d'éliminer les monnaies nationales, car leur éviction entraînerait, ipso facto, la disparition de la corbeille.

CONCLUSION

L'analyse de la nature et du fonctionnement des corbeilles monétaires démontre que cette innovation, en vue de la création de monnaies supranationales, comporte de nombreux écueils. D'abord, on doit constater que sur le plan technique les avantages sont minimes et que cette forme de monnaie est surtout une fiction, car la plupart de ses propriétés sont accessibles sans corbeille monétaire. En outre, ces unités supranationales peuvent même constituer un frein à l'intégration monétaire ultérieure. L'avantage des unités du type panier se situe surtout sur un plan psychologique, en favorisant les contacts entre autorités monétaires nationales et en faisant entrer la nouvelle monnaie dans les habitudes des agents économiques. Dans cette optique, l'analyse démontre que la création d'une nouvelle unité monétaire ne peut se faire subitement par un simple décret, mais que la monnaie se façonne lentement, à travers son utilisation.

Bibliographie

Fautz W.: «Die längerfristigen Erfolgschancen des Europäischen Währungssystems», *Der Monat*, Bâle, 1979/10.
Hellmann R.: *Das Europäische Währungssystem*, Nomos, Baden-Baden, 1979.
Rein W.: «Die Funktionsweise des Europäischen Währungssystems», *Der Monat*, Bâle, 1979/10.
Vaubel R.: *Strategies for Currency Unification*, J.C.B. Mohr, Tübingen, 1978.

---

[1] Seuils de divergence Ecu:

DM:	± 1,131%	fr. b.:	± 1,524%
F:	± 1,353%	fr. lux.:	± 1,524%
£:	± 1,463%	Cr. dan.:	± 1,635%
lit.:	± 4,08 %	£ irl.:	± 1,667%
flh.:	± 1,510%		

Source: Rein W., p. 6.

[2] Cf. Vaubel R., p. 103 et ss.